

Règlement Intérieur 2018-2019

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique, de sa part et de celle de sa famille, le respect de la totalité de ce règlement.

Le Lycée Georges GUERIN est un établissement Catholique d'Enseignement. Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect et la confiance réciproque.

Son objectif est d'accompagner l'évolution personnelle de chaque élève, tant sur un plan humain que spirituel. Ceci nécessite d'établir des règles qui sont les fondements d'une vie en collectivité harmonieuse et permettent l'acquisition des connaissances dans des conditions optimales.

1) Responsabilité des familles

Les responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par le code civil. Ils doivent veiller particulièrement à l'assiduité de leurs enfants en cours et à leur adhésion à ce règlement dans sa totalité.

Les responsables légaux sont tenus d'informer, par écrit, le lycée de tout changement intervenant dans la famille ainsi que tout autre renseignement susceptible d'aider le jeune à suivre une meilleure scolarité.

2) Accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est contrôlé : les élèves doivent présenter leur carte d'identité scolaire qui permet de les identifier. Sans ce document qui doit rester en bon état, sans rature ni surcharge, l'accès pourrait leur être refusé. En cas de perte, sur courrier des parents attestant de la perte, une autre carte sera remise et facturée à la famille 5p.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter au bureau situé à l'entrée afin d'être enregistrée comme visiteur, après vérification de son identité.

Un élève exclu à l'issue d'un Conseil de discipline n'est plus autorisé à entrer dans le lycée.

3) Horaires du lycée et organisation des cours

Horaires d'ouverture au public des *services administratifs*: du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h30, et sur rendez-vous.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 08h00 au plus tôt à 18h15 au plus tard, selon un emploi du temps fixé en début d'année scolaire. La présence à tous les cours est obligatoire, les élèves doivent être à l'heure. Les devoirs surveillés peuvent se dérouler, le cas échéant, le samedi matin.

En cours de journée, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement, sauf les externes, à l'heure du déjeuner.

Cas des absences de Professeurs :

Absences prévues :

En début de journée, pour tous les niveaux de classes, le Chef d'établissement ou la responsable de la filière concernée pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à rentrer plus tard.

En cours de journée, pour tous les niveaux de classes, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par un surveillant en lieu et place du professeur absent. Aucun aménagement autre n'est fait sans la validation de la Direction.

En fin de journée, pour tous les niveaux de classes, le Chef d'établissement et la responsable de la filière concernée pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à quitter le lycée.

Absences imprévues :

En début et en cours de journée, pour tous les niveaux, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par un surveillant en lieu et place du professeur absent. Aucun aménagement autre n'est fait sans la validation de la direction.

En fin de journée, pour tous les niveaux de classe, le Chef d'établissement et la responsable de la filière concernée pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à quitter le lycée.

4) Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance permet d'entretenir un lien entre l'équipe pédagogique et la famille et fournit aussi toutes les informations sur la vie du lycée et les activités particulières de l'élève.

Le carnet de correspondance intègre le règlement intérieur de l'établissement, auquel chacun doit se conformer de façon à garantir à tous la meilleure vie au lycée.

Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance.

Le carnet de correspondance doit être visé chaque semaine par les parents et signé le cas échéant toutes les semaines. Cela participe du suivi actif de la scolarité de leur enfant, et permet de recevoir les informations supplémentaires à celles données sur le site Ecole Directe.

En cas de perte ou de dégradation, le carnet devra être remplacé aux frais de la famille.

5) Demi-pension

La restauration scolaire sera prise au collège Saint Pierre - Saint Jean pour les élèves demi-pensionnaires tous les jours entre 11h00 et 13h45. Les élèves du lycée doivent se conformer au règlement intérieur du collège. L'utilisation du téléphone portable, console de jeux ou tout autre matériel électronique y est aussi strictement interdite. Le portable doit demeurer éteint et invisible pendant toute la présence au collège. Tout manquement pourra voir l'éventuelle confiscation de l'objet qui sera restitué en mains propres au responsable légal par un membre de la direction.

Tout élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner à l'heure prévue sur son emploi du temps.

Une vente de tickets est organisée à la comptabilité pour permettre aux élèves externes qui le souhaitent l'accès à la restauration.

Il est strictement interdit de pique-niquer dans l'enceinte du lycée.

6) Tenue des élèves et comportement

Nous devons donner aux élèves que nous formons les repères indispensables à une bonne intégration dans la société. Aussi sommes-nous particulièrement exigeants quant aux savoirs-être de nos élèves et à leur tenue vestimentaire.

Les garçons sont vêtus d'une chemise ou d'un polo sobre avec col et d'un pantalon de couleur.

Les cheveux ne couvrent pas les yeux.

Les jeunes filles portent des tenues « féminines » décentes qui ne sont ni courtes ni transparentes et des hauts qui couvrent les épaules sans décolletés. Le maquillage et les bijoux seront discrets.

Pour tous, nous demandons des chaussures de ville en cuir ou en toile. Nous tolérons les paires de tennis dites de ville, basses et discrètes.

Pour les **jeunes filles et les garçons sont interdits** :

- les pantalons tailles basses, déstructurés type baggy, déchirés, poches sur les côtés, militaire
- les sweats à capuche
- les piercings

En cas de pluie ou de froid, les couvre-chefs sont acceptés.

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : on ne vient pas dans l'établissement en tenue de sport, on l'apporte dans un sac et l'on se change dans les vestiaires.

Pour les séances d'E.P.S. : chacun devra être muni d'un short ou d'un pantalon de survêtement, d'un maillot propre à cette discipline, de chaussures de sport et de chaussettes, le tout marqué au nom de l'élève.

Au laboratoire : blouse en coton marquée dont le port est obligatoire dans les laboratoires.

Le non-respect de la tenue vestimentaire entraînera une sanction.

L'implantation de l'établissement dans un quartier résidentiel implique une conduite qui respecte la quiétude des riverains : pas de stationnement d'élèves ni d'attroupements aux abords du lycée devant les immeubles, et encore moins devant ou dans les halls d'entrée mais une attitude respectueuse de l'environnement.

Le respect dû à chacun dans le lycée doit se traduire par l'absence d'insultes, de propos grossiers, de vocabulaire déplacé, ou d'attitudes provocantes. Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation impliquera réparation et sanction.

7) Assiduité et ponctualité

Les élèves doivent être présent dans l'enceinte du lycée à la première sonnerie, 5 min avant le début des cours. Pour toute absence, le responsable légal doit prévenir le responsable de la Vie scolaire, au plus tôt, puis faire parvenir un justificatif par écrit. Les appels téléphoniques ne sont pas pris en compte en raison de leur manque de fiabilité; seul le justificatif permettra d'excuser l'absence.

Au retour d'une absence, l'élève doit obligatoirement se présenter à la Vie Scolaire pour justifier du motif par le biais du carnet de correspondance complété et signé par les responsables légaux. Il doit le présenter, visé par la Vie Scolaire, à chacun de ses professeurs afin de pouvoir accéder au cours.

Les professeurs n'accepteront pas en cours un élève qui revient après une absence sans justificatif visé par le bureau Vie Scolaire. A partir de 3 absences injustifiées, l'élève s'exposera à une sanction prévue dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, tout élève en retard doit présenter son carnet de correspondance à la Vie Scolaire pour y faire inscrire l'heure de son arrivée avant de se présenter en cours. Les responsables légaux devront ensuite remplir et signer le justificatif de retard sur le carnet de correspondance. A partir de 3 retards injustifiés, l'élève s'exposera à une sanction prévue dans le règlement intérieur.

Les élèves en retard en début de journée sont pris en charge par les surveillants et vont en permanence jusqu'à la fin de l'heure.

Sauf situation exceptionnelle (demande à soumettre, par écrit avant la période concernée, au Chef d'établissement), aucun départ anticipé ou retour différé n'est autorisé pour les vacances. Seules les dates officielles du calendrier de l'établissement sont autorisées pour les congés scolaires.

8) Contrôles en Cours de Formation (CCF)

Tous les diplômes préparés au lycée ont une partie en Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Plusieurs évaluations sont effectuées dans le cadre de ces CCF. Les élèves reçoivent de chaque enseignant concerné une convocation qui précise la date ou la période de chacune. La présence des élèves est obligatoire à ces dates.

Seuls les élèves absents avec justificatif validé seront convoqués à une autre date par leur enseignant pour rattrapage, les autres seront notés absents. .

Attention : l'absence non justifiée à un CCF invalide le diplôme ; en revanche, le zéro n'est pas éliminatoire.

Les notes attribuées en CCF ne sont pas communiquées aux élèves par les enseignants, car elles sont ensuite proposées au jury de l'examen en fin d'année et elles sont susceptibles d'être modifiées par ce jury en harmonisation.

9) Stages : Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Toutes les classes partent en stage au cours de leur cycle. Les stages sont obligatoires dans le cadre de la formation. Ils se déroulent exclusivement aux dates fixées par le lycée. Ils doivent être faits intégralement.

La présence des élèves est obligatoire sur toute la durée des stages. Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation pourront donner lieu à une demande de dérogation à l'Académie. Un avis sera émis par le chef d'établissement.

Toute rupture de stage, quel qu'en soit le motif, peut entraîner une convocation en conseil de discipline : elle peut donc remettre en question la poursuite de la scolarité de l'élève dans sa formation et/ou son maintien dans l'établissement.

Le stage devra impérativement être récupéré pour valider l'année scolaire.

| |
|---|
| Aucune récupération ne peut être effectuée sur les petites vacances scolaires (voir document PFMP). |
|---|

Un élève ou une famille ne peut refuser un stage qui lui est attribué par l'équipe pédagogique.

L'élève doit participer activement à la recherche de son lieu de stage et s'impliquer dans celle-ci.

Aucun élève n'est autorisé à se présenter sur son lieu de stage et à le débiter si les conventions ne sont pas signées par les 3 parties : entreprise, famille, lycée avant le 1^{er} jour de stage.

Aucun élève ne peut quitter son stage de sa propre initiative. En cas de difficulté, il doit immédiatement contacter son professeur référent.

Les familles ne sont pas habilitées à entrer en contact direct avec les entreprises lors du déroulement du stage ; seuls les membres de l'équipe pédagogique peuvent assurer ces contacts. En cas de difficulté, la famille doit contacter le professeur référent qui interviendra auprès de l'entreprise

10) Modalité de contrôle des connaissances

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants dans les délais fixés.

Ils doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances définies par les enseignants.

Les épreuves commencées, toute forme de communication est interdite.

En **filière générale**, des **devoirs surveillés** sont organisés selon un calendrier préétabli.

Les devoirs surveillés constituent un élément important de l'évaluation. Ils entraînent les élèves pour l'examen final du baccalauréat : ils supposent donc une préparation sérieuse avant (leçons, exercices, lectures ...) et exigent un climat de travail et de concentration pendant le devoir. Par conséquent, nous appliquerons strictement le règlement suivant qui s'inspire largement du règlement des examens.

- Le silence complet est exigé pendant toute la durée du DS, dès le franchissement de la porte jusqu'à la sonnerie.
- Les élèves doivent être présents 10mn avant le début de l'épreuve.
- Déposer son sac dans la salle prévue à cet effet. Attention: les trousseaux et les boîtiers de calculatrices restent dans le sac ainsi que les portables éteints.
- Pendant le temps imparti du DS, Il est interdit :
 - De se lever.
 - De changer de couleurs de brouillon (assimilable à une tricherie).
 - D'emprunter ou de prêter quoi que ce soit à ses voisins.
 - De parler pour quelque raison que ce soit. Seul le surveillant est un interlocuteur éventuel.
 - De gêner les autres élèves par une attitude désinvolte (se retourner, faire du bruit sous prétexte que l'on a terminé avant les autres).
 - De consulter un téléphone portable, d'utiliser un MP3 ou tout autre appareil technologique non autorisé.
- Aucune sortie anticipée n'est autorisée.
- Toilettes (uniquement à partir de la deuxième heure).
- Une fois les copies ramassées, les élèves sortent en silence

La présence des élèves aux devoirs surveillés est obligatoire. En cas d'absence, l'établissement se réserve le droit de le faire composer à son retour. Toute absence devra être justifiée (document du médecin en cas de maladie, attestation JDC, etc.). En cas de motif non recevable, la copie sera considérée comme copie blanche.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée avec la plus grande sévérité, y compris par l'attribution d'une note nulle et d'un avertissement.

Les parents doivent consulter régulièrement les résultats de leurs enfants et les diverses informations concernant leur scolarité, à partir de l'École directe. Un code spécifique d'accès leur est délivré par mail. Il est donc indispensable de fournir une adresse électronique valide au lycée.

A la fin de chaque trimestre (filière générale) ou de semestre (filière professionnelle), à l'issue du conseil de classe, les résultats scolaires et appréciations de chaque professeur sont mis en ligne. Les familles doivent les télécharger. Aucun duplicata ne sera délivré : il convient donc de garder précieusement ces bulletins qui seront demandés pour toute inscription dans d'autres établissements scolaires.

11) Travaux personnels encadrés (TPE)

Tous les élèves de Première préparent des Travaux personnels encadrés (T.P.E) qui feront l'objet d'une épreuve anticipée du Baccalauréat. Les horaires des travaux personnels encadrés sont inscrits à l'emploi du temps de chaque classe concernée.

Pendant ces horaires, les élèves peuvent :

- travailler dans l'enceinte du lycée
- être convoqués à un rendez-vous avec le professeur qui les encadre.
- travailler à l'extérieur du lycée

Les professeurs établissent un tableau précis des activités. Toute sortie exceptionnelle pendant le temps scolaire pour effectuer des activités liées à l'enseignement telles que des recherches personnelles ou enquêtes doit faire l'objet d'une autorisation de sortie à faire remplir 48h avant le rendez-vous par les parents et à faire viser par la vie scolaire et un professeur encadrant les TPE (voir page correspondante du carnet de bord).

L'usage du copier-coller, et toute forme de plagiat, est totalement à proscrire, afin notamment d'éviter d'éventuelles sanctions disciplinaires qui pourraient être décidées par la Maison des Examens dans le cadre des procédures régissant les épreuves du Baccalauréat.

12) Enseignements facultatifs

Les options facultatives sont choisies par l'élève et sa famille à l'inscription. Ce choix entraîne une obligation d'assiduité jusqu'à la fin de l'année scolaire. A titre tout à fait exceptionnel, sur demande écrite des parents dûment justifiée, une demande de modification en cours d'année peut être examinée. La décision relève de la Direction après avis de l'équipe pédagogique et éducative.

13) Education Physique et Sportive (E.P.S.)

Les règles à observer en EPS font partie intégrante du règlement intérieur de l'établissement. Un document spécifique est transmis aux familles pour être lu, signé et appliqué. Il constitue une annexe de ce règlement. Il est rappelé qu'un élève dispensé doit être présent au cours pour participer de façon active (tenue de fiches, chronométrage).

14) Sorties et voyages

Pour toutes les sorties et visites organisées par le lycée, et sauf indication contraire communiquée par écrit à la famille, les élèves partent du lycée et y reviennent avec leur professeur.

Les sorties et voyages culturels ou pédagogiques sont obligatoires car ils font partie du programme de formation. En cas de difficulté d'ordre financier, des aides peuvent être apportées après étude de la demande par la Direction.

15) Assurances

Les élèves de toutes les classes sont assujettis obligatoirement à la Sécurité Sociale.

Ils doivent être assurés par leur famille à une assurance en responsabilité civile (assurance habitation).

Ils bénéficient, en outre, d'une assurance complémentaire obligatoire souscrite par l'établissement scolaire auprès de la Mutuelle St Christophe. Elle est distincte de celle que les parents auraient pu souscrire par ailleurs. Elle englobe toutes les activités extrascolaires organisées par le lycée et couvre les transports.

16) Comportements

Les élèves doivent, en toute circonstance, adopter un comportement correct.

Ils n'ont pas à mettre en danger leur propre sécurité et celle des autres et doivent respecter les interdits annoncés et affichés dans les locaux.

Ils ne doivent pas courir ou se bousculer dans les escaliers et lieux de circulation (coursives notamment). Ils ne doivent pas non plus rester assis par terre dans les coursives et couloirs.

A aucun moment les élèves ne doivent séjourner dans une salle sans professeur ou surveillant.

La consommation de boissons, de nourriture et de chewing-gum pendant les cours et dans les salles de classe est interdite.

Dans l'enceinte du lycée sont également interdits : tout trafic, vente, échange, entrepôt d'objets quelconques ; l'usage de briquets ou allumettes ; l'introduction et la consommation d'alcool, de tabac (conformément au décret 2006 n° 1386 du 15 novembre 2006) ou de toute autre substance toxique ou dangereuse. Il est également interdit de cracher pour des raisons d'hygiène évidentes.

L'introduction dans l'établissement de tout objet pouvant être dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire est prohibée.

Au lycée, si l'utilisation d'un support numérique ou du téléphone portable est tolérée sur la cour, elle est strictement interdite dans les bâtiments scolaires.

En cas de non-respect de cette règle, le portable ou le support numérique est confisqué et sera éventuellement remis aux parents de l'élève, assorti d'une sanction.

17) Les biens

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Toute dégradation sera sanctionnée indépendamment de la réparation financière du dommage.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou dégradation concernant les objets personnels des élèves. Il est recommandé aux familles de ne confier à leurs enfants aucun objet de valeur, ni somme d'argent importante afin de prévenir les vols et le racket.

18) Les personnes

Le droit à l'image des personnes doit être protégé : à ce titre, il est interdit aux élèves de photographier, enregistrer ou filmer qui que ce soit dans l'enceinte du lycée.

Les propos insultants, diffamatoires ou humiliants sur quiconque, diffusés sur des blogs, réseaux sociaux ou tout autre support peuvent donner lieu à une sanction pénale. Ils peuvent conduire aussi à une convocation en Conseil de discipline.

Dans le cadre de projets spécifiques internes au lycée, s'il doit être fait usage d'appareils photos ou de caméras, ce sera avec un encadrement des enseignants et pour une utilisation interne ou sur le site internet du lycée, uniquement.

19) Mesures éducatives d'accompagnement

En cas de problème dans le comportement de leur enfant, les parents seront alertés par un appel téléphonique ou un mail.

Conseil de médiation :

Il se réunit à l'initiative du Professeur principal, du Conseiller d'éducation ou de la Direction, et transmet au jeune les attentes des enseignants et du personnel éducatif. Son objectif est de faire prendre conscience à l'élève de ses erreurs et de lui demander de prendre des engagements pour mener à bien le suivi de sa formation. Il peut être accompagné par un membre de l'équipe pédagogique, pour assurer un suivi individualisé en tutorat.

Ce Conseil de médiation est animé par le responsable de niveau de la classe de l'élève. Les parents pourront y être convoqués.

20) Sanctions

Tout manquement au règlement peut être sanctionné par (liste non exhaustive) :

Des sanctions données par les enseignants ou les personnels d'éducation :

- un rappel à l'ordre, oral ou écrit
- un devoir supplémentaire à la maison, signé par les parents
- une retenue
- un travail d'intérêt général (nettoyage, réparation de dommages causés ...)

Les dates des retenues ou des travaux d'intérêt général sont imposées, aucune dérogation n'est accordée.

A titre exceptionnel, en cas de mise en danger d'une personne pendant le déroulement du cours ou en cas d'attitude désobligeante à l'encontre du professeur, une exclusion immédiate et ponctuelle peut être envisagée. L'élève est alors accompagné par le délégué de classe au bureau de la Vie scolaire, avec un mot justificatif de l'enseignant.

Des sanctions données par la Direction :

- les avertissements (trois avertissements distribués par la Direction, durant l'année scolaire, entraîneront la tenue d'un Conseil de discipline)
- la mise sous contrat de l'élève avec engagements spécifiques à respecter
- l'exclusion temporaire des cours avec obligation de travail à la maison
- l'exclusion définitive.

21) Conseil de discipline

Le Conseil de discipline se réunira sur décision du Chef d'établissement pour tout manquement grave au règlement.

Une mesure de mise à distance de l'établissement peut être décidée, dans l'attente du Conseil de discipline.

Le Conseil est convoqué par le Chef d'établissement du lycée qui statuera sur le cas après avoir entendu l'élève et avoir recueilli l'avis consultatif des membres du Conseil. Il siège valablement quel que soit le nombre des participants.

En cas d'absence de l'élève et /ou de sa famille, sans motif valable, le Conseil sera maintenu et le Chef d'établissement statuera après avoir entendu les membres du Conseil s'exprimer.

Composition du conseil pédagogique et de discipline :

- Le Chef d'établissement et/ou son Adjoint
- Le Conseiller d'éducation
- Le Professeur principal de la classe et/ou un professeur de la classe
- Un Parent représentant de l'A.P.E.L.
- Un élève délégué de la classe.

A l'issue du Conseil, la sanction est immédiatement communiquée oralement à l'élève et à ses parents ou responsables, un courrier de confirmation leur est ensuite adressé.

Un contrat peut être mis en place à l'issue du Conseil. Son non respect peut aboutir à une exclusion définitive immédiate et sans préavis, sans qu'un Conseil de discipline se réunisse à nouveau.

Le Chef d'établissement
François-Régis LEQUAI

Pris connaissance le :

Je m'engage à respecter le Règlement Intérieur
et exerce ma responsabilité d'élève en le signant.

Signature de l'élève :

Signature des parents
(ou du responsable légal) :